



POLYNESIE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JEUNESSE,
ET DE LA PREVENTION
CONTRE LA DELINQUANCE,
en charge des sports

NOTE D'ORIENTATION 2023

Subventions Sport



Direction de la Jeunesse et des Sports
B.P. 67 - 98713 Papeete - www.djs.gov.pf
211, boulevard Pomare
Immeuble TEMATAHOA - Tél. : (689) 40 50 18 88
Email : secretariat@jeunesse.gov.pf

SOMMAIRE

Table des matières

Avant-propos du Ministre en charge des sports.....	3
I. Cadre réglementaire	5
II. Critères d'attribution des subventions communs à toutes les demandes	5
Critères d'éligibilité des demandeurs.....	5
Critères d'éligibilité des projets	6
Nombre limite de projets.....	7
Principes de l'instruction	7
III. 3 Orientations prioritaires en 2023 et leurs déclinaisons :	8
A. Orientation 1 : Favoriser le développement des pratiques sportives pour tous.....	9
B. Orientation 2 : Favoriser la structuration du mouvement sportif.....	11
C. Orientation 3 : Contribuer au développement du sport de haut niveau	13
IV. Procédures administratives.....	14
V. Accompagnement à la constitution des dossiers de demande de subventions sport	16

Avant-propos du Ministre en charge des sports

Mesdames et Messieurs les Présidents et responsables d'associations ou de fédérations sportives,

Chers amis sportifs,

L'obtention de l'organisation des épreuves de surf des Jeux olympiques de 2024 et de la 18^{ème} édition des Jeux du Pacifique de 2027 à Tahiti, valorise inexorablement le Sport en Polynésie française jusqu'en 2027.

Profitant de ce coup de projecteur, le Ministère en charge des sports a souhaité impulser un nouveau modèle du sport polynésien en déterminant, après certaines consultations, les axes stratégiques en matière de développement des activités physiques et sportives sur la période de 2022 à 2027.

A cet effet, le Ministère a clairement affiché devant le mouvement sportif réuni le 10 juin 2022 dans l'amphithéâtre de l'Institut de la jeunesse et des sports de Polynésie française (IJSPF), l'ambition de **faire de notre Pays une grande nation sportive**.

Cette ambition sera d'abord réalisée au regard des résultats de nos meilleurs sportifs lors d'évènements internationaux. Ainsi en matière de haut niveau, l'objectif fixé est de gagner les grandes compétitions internationales dont les Jeux du Pacifique organisés en 2027 au fenua. Pour atteindre cet objectif, le recrutement d'un conseiller technique fédéral et le dispositif des centres de performances polynésiens (CPP) constituent les meilleurs moyens à la portée des fédérations sportives à ce jour.

Le haut niveau caractérisé par l'excellence sportive pousse de facto à l'amélioration de la qualité des activités de masse et de formation.

Ainsi, les activités de masse devront entraîner l'augmentation des états de licenciés et s'adresser en priorité, en direction des publics jugés prioritaires, à savoir les jeunes, les personnes en situation de handicap, les athlètes des îles et des communes éloignées de la zone urbaine de Papeete, et les femmes.

Des sessions de formation devront être proposées aux élus et bénévoles divers, et aux cadres des associations et fédérations sportives pour améliorer leur niveau technique.

Ce défi, le Pays n'y arrivera pas seul. Il aura besoin de l'adhésion de ses principaux partenaires :

- les partenaires publics : l'Etat et les communes ;
- les partenaires privés tels que les associations et fédérations sportives, et nos sportifs.

L'accompagnement du mouvement sportif par les pouvoirs publics est un axe primordial si l'on veut atteindre nos objectifs : outre le suivi des fédérations sportives par le comité olympique de Polynésie française dans la préparation des Jeux du Pacifique dans le cadre du projet ambition 2027, l'administration intensifie ses relations avec le mouvement

sportif par le biais du dialogue de gestion, des conventions d'objectifs dès 2024, de l'accompagnement dans la réalisation de leurs missions de service public, et de l'organisation des grandes manifestations sportives accompagné de la rénovation et de la construction d'infrastructures qui recevront les compétitions internationales.

Enfin, la fiabilité du mouvement sportif polynésien est un préalable à nos ambitions. Ainsi, des contrôles par l'administration seront effectués sur plusieurs niveaux :

- dans la gestion des associations et dans l'utilisation des deniers publics ;
- dans la gestion des établissements d'activités physiques et sportives ;
- dans le cadre de la protection des athlètes et de la lutte contre le dopage.

Les subventions versées chaque année au mouvement sportif permettent la mise en œuvre des ambitions du Pays et de la mission de service public en matière sportive. L'amélioration des services proposés aux mouvement sportif constitue par voie de conséquence; une priorité pour les pouvoirs publics telle que la réduction des délais de versement des aides. Ainsi, nous projetons de permettre aux fédérations sportives de solliciter leur demande d'aide financière via « Mes démarches » dès 2023, possibilité prolongée en faveur des associations sportives à partir de 2024.

Ces délais seraient également réduits si toutes les demandes étaient recevables et conformes aux critères des subventions. Des sessions de formation seront organisées jusqu'à décembre 2022 afin de prévenir et éviter le rejet des dossiers.

Je rappelle que toutes les subventions que vous percevrez devront être justifiées et que les fédérations sportives ont désormais l'obligation de déposer une demande de subvention même si la subvention d'exploitation qu'elles perçoivent suffit à leur fonctionnement.

Enfin, à moins de deux ans des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024, j'invite le mouvement sportif à se labelliser « Terre de jeux 2024 » et à s'inscrire dans les dispositifs proposés par Paris 2024 afin de participer à cette grande fête du sport.

Je sais que je peux compter sur l'engagement des présidents et responsables que vous êtes, sans qui nous ne pourrions atteindre les objectifs que l'on s'est fixés.

Vous pouvez également compter sur ma détermination, l'accompagnement de mon ministère et des services placés sous ma tutelle.

Il ne me reste plus qu'à souhaiter à vos projets tout le succès qu'ils méritent, et que grâce à vous, plus de sport soit apporté dans le quotidien de notre population.

Vive le Sport et Vive la Polynésie française.



I. Cadre réglementaire

Les subventions sport sont régies par les textes suivants :

- [Loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017](#) définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;
- [Arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017](#) portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes.

II. Critères d'attribution des subventions communs à toutes les demandes

Critères d'éligibilité des demandeurs

Pour être éligibles au titre de la subvention Sport 2023, les porteurs de projet doivent présenter le profil suivant :

- Les fédérations sportives délégataires de service public ;
- Les associations sportives (unisport, multisports et clubs bâtisseurs), affiliées à des fédérations sportives délégataires de service public ;
- Les entités fédérales déconcentrées (ligues, comités, districts) affiliées à des fédérations sportives délégataires de service public ;
- Les fédérations du sport scolaire ;
- Les associations sportives non affiliées, sous réserve de l'absence d'une fédération délégataire locale et de l'existence d'une fédération internationale ;
- Le Comité Olympique de Polynésie française (COPF).

Ne sont donc pas éligibles au titre de la subvention Sport de la DJS :

- Les entités non-affiliées regroupant des associations sportives, telles que Comités, ligues et districts, offices municipaux des sports ;
- Les associations de parents d'élèves ;
- Les associations dites « para administratives », ainsi que les partis politiques ;
- Les associations représentant ou défendant un secteur professionnel régies par le code du travail ;

- Les associations dont l'objet est cultuel, ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte ;
- Les associations sportives scolaires ;
- Les associations n'ayant pas dans leur statut d'objet sportif ;
- Les associations non affiliées à une fédération sportive délégataire de service public lorsqu'il en existe une en Polynésie Française ;
- Les associations de type comité organisateur d'évènements et de manifestations sportives ;
- Les associations de moins d'un an d'existence au 1^{er} janvier de l'année de la demande.

Critères d'éligibilité des projets

Les projets éligibles se rapportent à des actions conformes aux axes ministériels en matière de sport.

Les projets proposés devront se dérouler entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023. Le descriptif devra permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention.

Les financements accordés engagent les bénéficiaires à mettre en œuvre l'action aidée.

- Les sommes allouées pour la réalisation d'un projet ne peuvent en aucun cas être utilisées pour une autre action.

Les projets devront comporter des objectifs clairement établis et présenter :

- La façon dont ils vont se réaliser : actions concrètes et moyens mis en œuvre ;
- L'impact local ou « résultat attendu », en termes qualitatifs et quantitatifs ;
- Les effectifs prévisionnels et la nature des publics (tranche d'âge, bénévoles, adolescents, éducateurs, etc ...) doivent obligatoirement être précisés.

Une attention particulière devra être portée aux mesures d'évaluation des projets précisant les méthodes mises en œuvre et les indicateurs, ainsi que la diffusion des résultats.

Attention :

1) Les projets inscrits au calendrier des grandes manifestations de la Polynésie française sont exclus des demandes de subvention présentées à la DJS. Les demandes liées aux grandes manifestations sont traitées uniquement par l'IJSPF.

3) En l'absence de projet, aucune subvention en fonctionnement ne sera attribuée.

Nombre limite de projets

Le nombre de projets déposés dans le cadre des demandes de subvention de fonctionnement est limité comme suit :

Pour les fédérations sportives et le COPF : 6 projets maximum (au moins 1 pour chacune des 3 orientations en lien avec leur DSP) + 1 projet pour les fédérations labellisées « terre de jeux 2024 » participant à l'un des évènements officiels **en lien avec les dispositifs de Paris 2024**

- Pour les clubs bâtisseurs : 6 projets maximum + 1 projet pour le fonctionnement courant de l'association (ex : charges fixes liées aux installations) ;
- Pour les clubs multisports : 6 projets maximum ;
- Pour les clubs unisports : 2 projets maximum ;
- Pour les fédérations du sport scolaire : 2 projets maximum.

Les fiches projet des associations seront transmises pour information et avis facultatif aux fédérations sportives délégataires concernées.

Principes de l'instruction

De manière transversale, l'instruction permet d'évaluer et émettre un avis sur :

- la pertinence du projet ;
- sa qualité et sa finalité sportive, voire son caractère innovant ;
- le rayonnement du projet ;
- la capacité du porteur de projet à le développer ;
- la cohérence et la crédibilité du projet ;
- la part d'autofinancement ;
- la part de co-financement ;
- la nature des publics touchés ;
- les modalités de communication prévues pour valoriser la participation financière du Pays.

Les agents instructeurs et la commission d'attribution des subventions Sport accorderont une attention particulière aux projets :

- en direction de publics jugés prioritaires (des jeunes de moins de 18 ans, des personnes en situation de handicap, des sportifs des îles ou des communes de Tahiti hors agglomération de Papeete, de la gente féminine, ou du public issu des quartiers prioritaires (contrat de ville)) ;
- visant la performance sportive, en particulier pour les disciplines Olympiques et les disciplines inscrites aux Jeux du Pacifique ;
- s'inscrivant dans le cadre de l'accueil des Jeux Olympiques de Paris 2024 ;
- visant l'augmentation du niveau technique et administratif des bénévoles et des cadres.

III. 3 Orientations prioritaires en 2023 et leurs déclinaisons :

Orientation 1 : Favoriser le développement des pratiques sportives pour tous ;

Orientation 2 : Favoriser la structuration du mouvement sportif ;

Orientation 3 : Contribuer au développement du sport de haut niveau.



A. Orientation 1 : Favoriser le développement des pratiques sportives pour tous

Cette orientation regroupe les actions en faveur du développement des activités physiques et sportives permettant à tous les habitants de la Polynésie française d'avoir une pratique physiques régulière, encadrée, adaptée et sécurisée.

Axe 1.1 – Favoriser le développement des activités physiques et sportives pour un public ciblé.

Cet axe vise à augmenter le nombre d'actions en faveur des publics ciblés.

- **Eligibilité des demandeurs :** COPF, Fédérations sportives, Fédérations du sport scolaire et associations sportives.
- **Projets éligibles :** projets en faveur des **Publics prioritaires** suivants :
 - Public jeune âgé de moins de 18 ans (privilégier les écoles de sport en direction des jeunes, et les projets liés à une passerelle ou en lien avec un établissement scolaire) ;
 - Public en situation de handicap ;
 - Public des îles autres que Tahiti ;
 - Public des communes de Tahiti hors agglomération de Papeete ;
 - Public féminin ;
 - Public issu des quartiers prioritaires (contrat de ville).

Axe 1.2 – Soutenir l'organisation des rencontres sportives locales

Cet axe vise la (re)dynamisation du Pays autour de l'organisation d'événements sportifs d'envergure locale ou de proximité.

- **Eligibilité des demandeurs :** Fédérations sportives, Fédérations du sport scolaire et associations sportives.
- **Projets éligibles :** organisation d'évènements sportifs qui ne sont pas inscrits au calendrier des grandes manifestations sportives et donnant lieu à un titre, prix ou classement.
- (**Attention :** les demandes d'aides financières relatives aux championnats et coupes de Polynésie seront exclusivement traitées par l'IJSPF via le dispositif de co-organisation des grandes manifestations sportives)

Axe 1.3 – Soutenir la participation aux rencontres sportives locales

Cet axe vise à développer et à renforcer la motivation, la cohésion et la transmission des valeurs du sport en facilitant les expériences sportives locales

Eligibilité des demandeurs : Fédérations du sport scolaire et associations sportives.

- **Projets éligibles :** favoriser la participation aux rencontres ou aux compétitions sportives organisées en Polynésie française notamment grâce aux financements des déplacements inter-îles.
- Limité au dépôt de deux projets au maximum.
- Un plafond est fixé à hauteur de 500 000F CFP par projet.

Axe 1.4 – Valoriser l'implication dans le rayonnement des Jeux olympiques et paralympiques 2024

Cet axe vise à développer le label « Terre de Jeux 2024 » et à encourager la participation aux projets en lien avec les temps forts et événements du calendrier des J.O. 2024.

- **Eligibilité des demandeurs :** COPF, Fédérations sportives labélisés « Terre de Jeux 2024 » sous réserve de participer à l'un des projets en lien avec les dispositifs de Paris 2024 tels (liste non exhaustive) :
 - ExploreTerredeJeux2024 ;
 - Le Club Paris 2024 ;
 - l'Olympiade culturelle ;
 - le relais de la flamme.
- Un plafond est fixé à hauteur de 100 000F CFP

Lien J.O 2024 : <https://www.paris2024.org/fr/label-terre-de-jeux-2024/>

B. Orientation 2 : Favoriser la structuration du mouvement sportif

Le mouvement sportif constitue le partenaire privilégié des pouvoirs publics au regard du modèle d'organisation du sport en Polynésie française. Aussi, le Pays souhaite soutenir les projets liés à la structuration du mouvement sportif et favoriser la montée en compétences des acteurs du sport.

Axe 2.1 – Soutenir les actions de formation

Cet axe vise, par des actions de formation, la montée en compétences des membres d'une fédération, association sportive et des acteurs du sport.

- **Eligibilité des demandeurs :** COPF, Fédérations sportives, Fédérations du sport scolaire et associations sportives.
- **Projets éligibles :** projets de formation en direction des dirigeants associatifs, des membres bénévoles, des officiels, juges, arbitres, cadres techniques, éducateurs.
Les thématiques relatives à la sécurité des pratiques (recyclages, secourisme et sauvetage) peuvent être retenues.

Axe 2.2 – Soutenir l'emploi sportif

Cet axe vise à soutenir le développement de projets associatifs dont la réalisation nécessite l'emploi d'un salarié permanent à temps complet dans le champ des activités physiques et sportives.

- **Eligibilité des demandeurs :** COPF, Fédérations sportives et associations sportives.
- **Projet :** Emploi d'un cadre technique fédéral, employé administratif ou technique
- **Conditions d'éligibilité et dispositions financières :**
 - **Les aides à l'emploi sont limitées à un emploi par fédération ou association**
 - **L'employeur** doit être en capacité de financer entre 30 % et 50 % de l'emploi. Il doit aussi disposer d'un fonds de roulement suffisant (au moins 4 mois) pour rémunérer son personnel. Les prestataires de services sont exclus du dispositif.
 - **Pour les postes de cadres techniques fédéraux :** un diplôme de niveau 3 minimum en rapport avec la discipline concernée (DEJEPS ou supérieur) est requis ou à défaut, un diplôme de niveau 4 (BEES 1, BPJEPS, BPPEs, ...) et être dans une démarche de formation conduisant à l'obtention d'une qualification professionnelle de niveau 3 en rapport avec la discipline concernée.
Forfait de 3 000 000 F FCP pour un emploi à temps plein ;
 - **Pour les employés techniques :** un diplôme de niveau 4 minimum ouvrant droit à l'enseignement, l'encadrement et l'animation contre rémunération des activités physiques et sportives (BPPEs, BEES1, BPJEPS,...) est requis.
Forfait de 1 500 000 F FCP pour un emploi à temps plein ;
 - **Pour les employés administratifs :**
Forfait de 1 500 000 F FCP pour un emploi à temps plein ;

Axe 2.3 – Soutenir les actions de prévention

- **Eligibilité des demandeurs :** COPF, Fédérations sportives, Fédérations du sport scolaire et associations sportives.
- **Cet axe vise à valoriser les actions de préventions dans les domaines suivants :**
 - Actions de sensibilisation contre le dopage ;
 - Actions de lutte contre les violences dans le sport ;
 - Actions de prévention contre la noyade notamment le plan « j'apprends à nager » conformément au cahier des charges disponible via le lien suivant :
[Agence nationale du sport \(agencedusport.fr\)/ Aisance aquatique](https://www.agencedusport.fr/Aisance-aquatique)

C. Orientation 3 : Contribuer au développement du sport de haut niveau

Les objectifs, en termes de résultats sportifs, de la Polynésie française auxquels le mouvement sportif s'est associé, appellent à construire les conditions de réussite indispensables vers cette excellence. Les axes de travail portent principalement sur la détection, la préparation et l'organisation des rencontres et confrontations sportives.

Axe 3.1 – Soutenir l'accompagnement des sportifs vers le haut niveau

Cet axe vise à renforcer la qualité de la Détection, la sélection, les entraînements et la préparation des sportifs de haut niveau.

- **Eligibilité des demandeurs :** COPF, Fédérations sportives, Fédérations du sport scolaire et associations sportives.
- **Projets éligibles :** stages ou entraînements organisés en Polynésie française ou à l'étranger par la Fédération délégataire de service public, projets d'organisation de type Centre de Performance Polynésien (CPP) ou programme qui favorisent le triple projet (sportif, scolaire et social) du sportif, projets qui s'inscrivent dans un parcours d'accès au haut niveau.
- Un plafond est fixé à hauteur de 2 000 000 F CFP.

Axe 3.2 – Favoriser l'accès aux compétitions sportives de haut niveau pour représenter le Pays dont celles relatives à la préparation des Jeux du Pacifique 2027

Cet axe vise à développer et renforcer les confrontations de niveau élevé en faveur des sportifs suivants :

- de haut niveau ;
- représentant la Polynésie française ;
- se distinguant par leur performance ;
- s'inscrivant dans un projet d'accession au haut niveau.

- **Eligibilité des demandeurs :** COPF et Fédérations sportives.
- Un plafond est fixé à hauteur de 2 500 000 F CFP.

Axe 3.3 – Favoriser l'accès aux compétitions sportives de haut niveau en faveur des associations sportives

Cet axe vise à développer et renforcer les confrontations de niveau élevé en faveur des sportifs représentant leur club lors des compétitions de haut niveau.

- **Eligibilité des demandeurs :** Fédérations du sport scolaire et associations sportives.
- Un plafond est fixé à hauteur de 1 500 000 F CFP.

IV. Procédures administratives

FEDERATIONS SPORTIVES DELEGATAIRES	COPF, ASSOCIATIONS SPORTIVES ET FEDERATIONS DU SPORT SCOLAIRE
<p>Demande dématérialisée via « mes-démarches.pf » uniquement</p> <p>Veillez consulter le site de la DJS pour toutes informations relatives à cette démarche dématérialisée :</p> <p>https://www.service-public.pf/djs/</p> <p>Date limite de dépôt des dossiers numériques :</p> <p><u>Mardi 31 janvier 2023 à minuit</u></p> <div data-bbox="370 1087 462 1178" style="text-align: center;"></div> <p><u>Tout dossier déposé après cette date butoir sera rejeté.</u></p>	<p><u>1/ Demande via un formulaire papier disponible :</u></p> <p>A/ Via le site Internet de la DJS : www.service-public.pf/djs</p> <p>B/ Sur place : à la DJS sise à Papeete 211, boulevard Pomare, Immeuble TEMATAHOA (en bas de l'avenue Pouvanaa o Oopa, vers le rond-point Chirac) <u>Jours et heures de l'accueil du public :</u> du lundi au jeudi de 07h30 à 15h30 / le vendredi de 07h30 à 14h30</p> <p>Tél : 40 501 888 / secretariat@jeunesse.gov.pf</p> <p>C/ auprès des circonscriptions administratives du Pays</p> <p>Antenne DJS de Moorea : Teavaro Tél/Fax : 40 562 579 / sjs.moorea@gmail.com</p> <p>Antenne DJS des Iles Sous-le-Vent : Raiatea – Uturoa Tél : 40 602 485 / anne.teissier@jeunesse.gov.pf ou djs.raromatai@jeunesse.gov.pf</p> <p>Circonscription des Marquises : Taiohae - Nuku-hiva Tél/Fax : 40 910 260 / 40 920 166 / direction.cmq@archipels.gov.pf</p> <p>Circonscription des Tuamotu-Gambier : Tél : 40 502 275 / Email : secretariat.ctg@archipels.gov.pf</p> <p>Circonscription des Australes : Tubuai Tél : 40 932 222 / Email : secretariat.tubuai@archipels.gov.pf</p>

2/ Date limite de Dépôt des formulaires remplis :

Vendredi 3 mars 2023

En main propre avant 14h30 :
Auprès de la Direction de la Jeunesse et des sports, ses antennes ou des circonscriptions administratives

Par voie postale

Le cachet de la Poste fera foi :
Direction de la Jeunesse et des sports
B.P. 67 - 98 713 Papeete – Tahiti

Par voie électronique avant minuit :

la date et l'heure d'envoi seront retenues

secretariat@jeunesse.gov.pf

Favoriser l'utilisation des outils

<https://wetransfer.com> ou

<https://send.firefox.com> pour un transfert sécurisé de fichiers.



Seuls les dossiers complets seront instruits.

Tout dossier reçu fera l'objet d'un accusé de réception

Tout dossier déposé après cette date butoir sera rejeté.

Circuit de traitement du dossier de demande de subvention

1

Dépôt de la demande auprès de la DJS pour instruction

2

Passage devant la Commission Sport pour avis

3

Transmission au service de contrôle financier pour visa

4

Passage devant l'assemblée PF pour avis sur les demandes \geq à 1 million CFP

5

Décision en Conseil des Ministres (CM) pour l'octroi des subventions

6

Notification de la décision du CM et versement de la subvention

V. Accompagnement à la constitution des dossiers de demande de subventions sport

La cellule des activités physiques et sportives de la DJS propose aux fédérations et associations sportives un accompagnement technique à la constitution des dossiers.

www.djs.gov.pf

Rubrique « aides financières »

Ou Page Facebook « Direction Jeunesse et Sports »

**Contacter la cellule des activités
physiques et sportives de la DJS :
40 501 888**

